

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH**

**Séance ordinaire du 12 avril 2023 à 18h, après convocation légale**

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

**Etaient présents :**

COLIN Jean-Marie	BALCERZAK Roland	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
BECKER Patrick	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	MATHIEU Bertrand
SCHITZ Denis	BERNARDI Alessandro	HERGAT Michel	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	VETZEL Caroline	
HERFELD Marie-Laurence	TACCONI Pierre	ZENNER Bernard	
PHILIPPE Lionel	PAULY Elsa	FRADELLA Cédric	
ROBINET David	BAUR Denis	KOWALCZYK Maryline	
SCHNEIDER Brigitte	RENAUX Patricia	BARILLARO Jérémy	
ZIEGLER Damien	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	
SEGURA Olivier	REBSTOCK-PINNA A.	DICK Rémy	

**Procurations :**

POUGET Clémence	a donné procuration à	LUCCHINI Marc
KASPAR-COTRUPI Angèle	a donné procuration à	COLIN Jean-Marie
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	BECKER Patrick
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	MEDVES Jean-François
WEIS Mathieu	a donné procuration à	RENAUX Patricia
MELEO Guy	a donné procuration à	VEINNANT Bernard
PARPETTE Jerry	a donné procuration à	BALCERZAK Roland
FEUVRIER Alieth	a donné procuration à	HERGAT Michel
RECH Serge	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
LANGMAR Déborah	a donné procuration à	BAUR Denis
ACKER Christine	a donné procuration à	ZENNER Bernard
HATRI Aïcha	a donné procuration à	BERNARDI Alessandro
SCHUTZ Sylvie	a donné procuration à	REBSTOCK-PINNA A. (arrivée au point 4)
SCHIVRE Marc	a donné procuration à	TACCONI Pierre
DICK Rémy	a donné procuration à	HOLSENBURGER Alexandre (à partir du point 10)
BARILLARO Jérémy	a donné procuration à	CORAZZA Jean-Luc (à partir du point 12)

Absents excusés :

FATTORELLI Viviane

Absents non excusés :

GRILLO Marie	TSCHIERSCH Laurent
ENGELMANN Fabien	DEISS Murielle
DEUTSCH André	ABATE Patrick
GUERMANN Bernard	BEY Michèle
ANDRE René	BRUSCO Stéphane
FERRERO Marc	

La séance débute à 18h 07

Début de la séance :

Membres en exercice :	59
Présents :	31
Procurations :	13
Absents :	15

Point 2 : installation de M. Rémy DICK

Membres en exercice :	60
Présents :	32
Procurations :	13
Absents :	15

Pendant le point 4:

Arrivée de Mme SCHNEIDER Brigitte et de Mme REBSTOCK-PINNA

Membres en exercice :	60
Présents :	33
Procurations :	14
Absents :	12
Ne prend part au vote :	1

Le Président sort pendant le point.

A partir du point 5:

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

Point 9 :

Départ de M. DICK pendant le point

Membres en exercice :	60
Présents :	34
Procurations :	14
Absents :	12

**A partir du point 10:**

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 33  
**Procurations :** 15  
**Absents :** 12

**Pendant le point 12:**

*Départ de M. BARILLARO Jérémy*

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 33  
**Procurations :** 15  
**Absents :** 12

**A partir du point 13:**

**Membres en exercice :** 60  
**Présents :** 32  
**Procurations :** 16  
**Absents :** 12

La séance se termine à 20h47

**Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :**

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale  
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint  
NABE Kalil, Responsable des Finances  
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen  
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing  
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction  
FKIR Nadia, Assistante comptable



**POINT I-7 – DELIBERATION N°2023/I-31 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
ENTRE LE SMiTU ET KEOLIS**

Vu le code des transports ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/I-2 du Comité Syndical du SMiTU Thionville Fensch en date du 17 février 2021 relative au choix du délégataire de la délégation de service public ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le SMiTU et la société Keolis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que les pénalités appliquées par le SMiTU au délégataire, Keolis Thionville Fensch, s'élève à la somme totale de 3 034 000,00 euros TTC depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant que Keolis s'est actuellement acquitté de la somme de 841 000 euros TTC au titre des pénalités émises à son encontre par le SMiTU ;

Considérant le recours de Keolis contre le SMiTU devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dont l'objet principal est la contestation du paiement des pénalités à hauteur de 2 193 000,00 euros TTC ;

Considérant que les parties se sont rencontrées afin de trouver à l'amiable une issue à ce différend, il est proposé au comité syndical d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;

Ce protocole prévoit notamment que Keolis devra assumer :

- le paiement au SMiTU d'un montant fixé à 250 000,00 euros TTC au titre des pénalités non encore acquittées ;
- un dédommagement des abonnés du réseau pour les désagréments causés par la non-réalisation par le Délégué de l'offre nominale contractuelle de services sur la période écoulée depuis le démarrage du contrat à hauteur de 500 000 €. Dans l'hypothèse où les demandes de remboursement des usagers représenteraient un montant inférieur à 500 000 euros, le delta servira à financer un poste (niveau junior) de responsable du pôle relation client du Délégué jusqu'au terme du contrat ;
- des mesures salariales pour un montant total de 300 000 € visant à fidéliser les salariés du Délégué et comportant un dispositif incitatif pour les personnels en matière de qualité de service et de lutte contre l'absentéisme ;
- les éléments de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du réseau Citéline mais non prévues au contrat de délégation de service public initial pour un montant de



173 000 € TTC pour la période janvier 2023 à décembre 2025 (soit 57 600 € TTC par année).

L'ensemble de ces éléments de compensations sont repris ci-dessous :

Eléments à la charge de Keolis à titre de compensation	Montants € TTC
<b>G</b> : Dédommagements financiers des abonnés du réseau à hauteur de 50% du montant des abonnements payés par les usagers entre le 01-01-22 et la 30-09-22	500 000 € <sup>1</sup>
<b>H</b> : Mesures financières en faveur des salariés de Keolis Thionville Fensch. Le montant est réparti comme suit : - Prime versée en 2023, - Dispositif favorisant le présentisme et la qualité de service, - Augmentation des salaires de l'année 2023.	300 000 €
<b>I</b> : Vidange des toilettes autonomes pour les années 2023, 2024 et 2025, soit jusqu'au terme du contrat	40 680 €
<b>J</b> : Travaux de sécurité du dépôt de Florange (étanchéité des ateliers, électricité, suppression des voies d'eau dans les locaux administratifs)	36 000 €
<b>K</b> : Transfert de matériel embarqué (billettique, girouette, pneumatique, vidéo) pour les véhicules suite au mouvement de parc (entrée/sortie des véhicules de location)	20 400 €
<b>L</b> : Les coûts de communication (radio/SAE/billettique)	51 480 €
<b>M</b> : Enveloppes à utiliser pour des dépenses futures non prévues dans le contrat initial	24 440 €
<b>N = G + H + I + J + K + L + M</b> <span style="float: right;"><b>Total</b></span>	<b>973 000 €</b>

<i>Synthèse</i>	
<b>F</b> : Solde des pénalités non acquittées	1 943 000 € TTC
<b>N</b> : Montant des éléments pris en charge par Keolis à titre de compensation	973 000 € TTC
<b>O = F – N</b> <span style="float: right;"><b>Solde des pénalités non acquittées par Keolis à l'issue des négociations</b></span>	<b>970 000 € TTC</b>

Ce protocole prévoit, en outre, la conclusion d'un avenant au contrat de DSP afin :

- de réaménager le régime des pénalités applicables en matière de services non assurés (SNA) selon les principes suivants :
  - Plafonnement annuel des pénalités à un montant de 500 000,00 euros TTC,

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où les demandes de remboursement des usagers représenteraient un montant inférieur à 500 000 euros, le delta servira à financer un poste (niveau junior) de responsable du pôle relation client du Délégué jusqu'au terme du contrat.

- Concernant uniquement les pénalités pour services non assurés (intitulé « Service non exécuté ou exécuté avec un retard supérieur à 1 heure au départ en ligne » dans l'annexe 9 au contrat de DSP) : abaissement du montant dû par occurrence de 4 Points à 1 Point de pénalité, soit 500,00 euros TTC au lieu de 2 000,00 euros TTC,
- de faire prendre en charge financièrement, par le SMiTU, le coût pour les années 2024 et 2025, des augmentations de salaires financées en 2023 par le Délégué et d'ajuster en conséquence la rémunération du Délégué. Ces coûts forfaitaires, non assujettis à la TVA, sont fixés à 140 000 euros pour l'année 2024 et 145 000 euros pour l'année 2025.

Une fois l'avenant conclu, l'Autorité Délégante émettra un titre exécutoire du montant susvisé et fixé à 250 000,00 euros TTC, annulant et remplaçant les titres émis sur la période concernée.

Enfin, dans les trois mois suivant la signature du protocole, le Délégué s'engage à se désister de l'ensemble des requêtes formées devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les stipulations du protocole transactionnel, joint en annexe, entre le SMiTU et Keolis, dont l'objectif est, selon un règlement à l'amiable, de mettre un terme au différend relatif à l'application des pénalités ;
- d'autoriser la signature dudit protocole par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- de permettre au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits au budget 2023 et suivants.

Le Bureau Syndical en date du 23 mars 2023 a donné un avis favorable.

La Commission Transport-Réseau du 28 mars 2023 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité :

- approuve les stipulations du protocole transactionnel, joint en annexe, entre le SMiTU et Keolis, dont l'objectif est, selon un règlement à l'amiable, de mettre un terme au différend relatif à l'application des pénalités ;
- autorise la signature dudit protocole par le Président du SMiTU Thionville Fensch ;
- permet au Président du SMiTU de procéder à toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- inscrit les crédits au budget 2023 et suivants.



Ont voté contre : M. BALCERZAK Roland, M. PARPETTE Jerry, M. BAUR Denis, Mme LANGMAR Déborah, M. HERGAT Michel, Mme FEUVRIER Alieth, M. LORENTZ Maurice, M. RECH Serge, M. PAQUET Michel, M. ROBINET David, M. ZENNER Bernard, Mme ACKER Christine, M. MATHIEU Bertrand.

Se sont abstenus : M. PHILIPPE Lionel, Mme PAULY Elsa, M. SEGURA Olivier, Mme KOWALCZYK Maryline, M. FRADELLA Cédric, Mme VETZEL Caroline, M. SCHIVRE Marc.

Pour extrait conforme,

A YUTZ, le 13 avril 2023

Le Président,

Roger SCHREIBER

